



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N° 718

Hebdomadaire

Le 31 Juillet 2009

N° 029 - 09

TROMBINOSCOPE et DROIT à L'IMAGE

Un certain nombre d'organismes mettent en ligne sur leur intranet un Trombinoscope.

Il convient tout d'abord de rappeler que la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 a été modifiée par la loi du 6 août 2004.

Ce texte abandonne la notion «d'informations nominatives» au profit de celle de «données à caractère personnel» (article 2)

Ce terme vise notamment l'image d'une personne reconnue comme «données à caractère personnel» à laquelle s'applique donc par conséquent les principes protecteurs de la loi.

La diffusion à partir d'un site web de l'image d'une personne doit donc se faire dans le respect de ces principes protecteurs.

Notons que ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image.

Par ailleurs, l'article 7 de la loi du 6 août 2004 précise qu'un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée.

Enfin, l'article 38 de la nouvelle loi reconnaît à toute personne le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les directions des organismes ont donc l'obligation, avant de mettre en ligne l'image d'une personne, de recueillir l'autorisation de la captation ou de la diffusion de son image de manière expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation qui en sera faite.

Précisons que ces dispositions ont fait l'objet d'un rappel de l'UCANSS en 2005.

Gino SANDRI
Secrétaire National

Sommaire : **Page 1** : Trombinoscope et droit à l'image

Pages 2 à 4 : Communiqués FO : L'effet domino de l'extension du travail le dimanche
- contribution climat énergie : les salariés ne doivent pas payer pour les entreprises.
- Contrôle des arrêts de maladie par les médecins mandatés par l'employeur

COMMUNIQUE

CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE : LES SALARIES NE DOIVENT PAS PAYER POUR LES ENTREPRISES !

Inscrite dans la loi Grenelle votée définitivement aujourd'hui, l'étude de la contribution climat énergie (CCE) est menée par la commission Rocard, dont le rapport doit être publié dans les tous prochains jours.

La mise en œuvre de cette taxe carbone constituerait une évolution majeure dans le domaine de la fiscalité environnementale. La cgt-FO n'est pas opposée au principe de cette taxe, qui vise la réduction de la consommation des énergies fossiles et s'inscrit dans la lutte nécessaire contre le changement climatique.

Toutefois, les modalités de mise en œuvre de ce nouveau prélèvement peuvent poser problème. Appliquée aux consommations de carburants, de gaz, de fioul domestique, de charbon, etc, la CCE serait acquittée par les ménages et les entreprises.

Pour Force ouvrière, une hausse sensible des taxes sur l'énergie n'est pas acceptable en l'état actuel de la situation des salariés et des pertes de pouvoir d'achat. Des compensations doivent être prévues, en particulier pour les ménages les plus fragiles et les salariés qui n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette compensation pourrait par exemple prendre la forme d'un chèque transport obligatoire revendiqué depuis longtemps par Force ouvrière.

En outre, FO n'acceptera pas que la mise en œuvre de la CCE se fasse au prix d'une nouvelle réduction du coût du travail pour les entreprises. Les entreprises bénéficient déjà d'allègements conséquents de cotisations sociales, qui fragilisent la protection sociale collective dont la crise a éclairé le rôle d'amortisseur social.


Taxer les consommations énergétiques d'une part et réduire le coût du travail de l'autre, reviendrait à opérer un transfert inacceptable de pouvoir d'achat des ménages vers les entreprises.

De même, la CCE ne peut venir compenser la suppression de la taxe professionnelle qui est une recette pérenne pour les collectivités territoriales. La contribution climat énergie est une taxe incitative, visant à faire évoluer le comportement des consommateurs pour aller vers des économies d'énergie. Elle n'a pas donc pas vocation à générer des recettes importantes.

FO souhaite que la réflexion sur la CCE s'inscrive dans le cadre d'une vaste réforme fiscale, qui irait dans le sens de plus de redistribution et de plus de progressivité. En l'état actuel des discussions, les modalités de mise en œuvre de la taxe carbone posent plus de problèmes qu'elles n'apportent de réponses à la question du pouvoir d'achat des salariés.

Paris, le 23 Juillet 2009

Marie-Suzie PUNGIER

 : 01.40.52.84.45

Communiqué

Force Ouvrière s'oppose à la généralisation du contrôle des arrêts maladie par des médecins mandatés par l'employeur

Alors que la commission des comptes de la sécurité sociale se tiendra lundi 15 juin, le ministre du budget annonce la généralisation de l'expérimentation en cours permettant de suspendre les indemnités journalières versées par la sécurité sociale aux salariés en cas d'abus relevé par un médecin mandaté par l'employeur.

Pour Force Ouvrière, une telle annonce apparaît en complet décalage avec la réalité des difficultés de financement de la sécurité sociale et de la vie en entreprise.

En effet, alors que le déficit du régime général sera de plus de 21 milliards d'euros en 2009, cette mesure n'aura que pour effet de focaliser le débat sur la question de la fraude qui bien qu'inacceptable reste marginale. Par ce biais, il s'agira de déléguer une partie des compétences des CPAM aux employeurs dans le contrôle des arrêts maladie, avec pour seule finalité de réduire le taux de cotisations de ces derniers. Force Ouvrière s'interroge sur « l'indépendance » d'un médecin contrôleur payé et mandaté par l'employeur et intéressé financièrement à l'annulation de l'arrêt de travail.

La confédération Force Ouvrière considère que depuis trop longtemps la question de la fraude obstrue la réelle question de la réforme du financement et qu'il n'est plus acceptable de pointer du doigt les assurés sociaux comme responsables de la dérive financière du régime général. FO tient à rappeler qu'en 2009, ce seront plus de 30 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales qui seront attribuées aux employeurs. Un plus strict contrôle des fraudes aux versements des cotisations sociales et la lutte contre le travail dissimulé nous semblent également prioritaires.






En outre, pour Force Ouvrière il paraît urgent de poser clairement la question de la pénibilité dans l'entreprise. FO considère que l'accroissement de 6,7 % des indemnités journalières depuis le premier janvier trouve sa source dans la détérioration des conditions de travail et des inquiétudes croissantes des salariés face à la crise. En faisant peser une présomption de fraude sur chaque salarié en arrêt maladie, incitant ceux-ci à travailler au-delà de ce que leur santé le permet, les conséquences seront la hausse de la fréquence et de la gravité des accidents de travail.

Paris, le 12 juin 2009

Contact : Jean-Marc BILQUEZ

☎ : 01.40.52.83.80

AGENDA

 Section Professionnelle de l'Encadrement.	09 septembre
 Bureau National	10 septembre
 Section Professionnelle des Retraités	16 septembre
 Délégation Régionale Ile-de-France	21 septembre
 Section Professionnelle des ACERC	24 septembre

COMMUNIQUE

L'EFFET DOMINO DE L'EXTENSION DU TRAVAIL LE DIMANCHE

Alors que la discussion sur la loi portant extension du travail le dimanche est en cours d'examen parlementaire, la secrétaire d'Etat à la Famille s'en mêle.

Relevant qu'il n'y a pratiquement pas de modes de garde adaptés pour les enfants des personnes amenées à travailler le dimanche, la secrétaire d'Etat propose de rendre accessible les crèches hospitalières (ouvertes le dimanche pour répondre aux besoins des patients) aux familles habitant à proximité de l'hôpital. Elle ménage de plus le développement de l'ouverture des crèches le dimanche pour répondre à une « attente ». Bref, après le travail flexible, voilà la famille flexible.

Se concrétise ainsi le risque de généralisation auquel expose l'extension du travail le dimanche, sur lequel Force Ouvrière met l'accent. Cette extension impacterait par ricochet le fonctionnement des services participant à la conciliation vie familiale et vie professionnelle, au premier rang desquels les crèches.

Cette proposition concrétise l'effet domino du travail le dimanche, contraint à toutes les catégories de travailleurs.

Cette proposition est d'autant plus malvenue le jour de la remise du rapport de Madame Grésy sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les salariés exposés au travail le dimanche contraint sont surtout des femmes à temps partiel, souvent à la tête de familles monoparentales.

Pour Force Ouvrière, le remède est dans la cause. La problématique n'est pas celle des modes de garde le dimanche, mais celle du travail le dimanche.

Force Ouvrière poursuivra donc ses actions contre cette nouvelle proposition de loi.

Paris, le 10 juillet 2009

Contact : **Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU**
01 40 52 84 15